



## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2024\_02

### **OBJET : LOYER – ATTRIBUTION LOCAUX – 121 AVENUE NATIONALE**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22,

VU la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la disponibilité du local communal, sis 121 Avenue Nationale à Saint Vincent de Tyrosse, suite au départ du précédent locataire, la Trésorerie Publique de Saint Vincent de Tyrosse,

**CONSIDERANT** la recherche de locaux du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Adour Landes Océanes,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** Les locaux communaux situés au 121 Avenue Nationale sont mis à la disposition du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Adour Landes Océanes à compter du 15 janvier 2024.

**ARTICLE 2 :** Les droits et conditions d'occupation des locaux sont définis dans une convention signée par les 2 parties.

**ARTICLE 3 :** Le logement situé à l'étage n'est pas concerné par cette mise à disposition. Le montant du loyer sera de 900 € par mois et révisable tous les ans.

**ARTICLE 4 :** La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 janvier 2024.

Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)